



Police Municipale
Rép. N° 8405

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation lors du Parcours de la Flamme Special Olympics 2026 Le samedi 06 juin 2026

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation d'un parcours de la Flamme Special Olympics, le samedi 06 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement ;

a r r ê t é

Article 1.

Le Parcours de la Flamme Special Olympics 2026 sera organisée le samedi 06 juin 2026 à partir de 10h30, avec un départ devant le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Forbach Porte de France et une arrivée devant la Piscine Olympique.

Article 2.

Le parcours de la Flamme empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue Michel Legrand
- Rue Maurice Barrès
- Parc du Schlossberg
- Rue du Parc
- Rue de l'Abbé Justin Bour
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Montagne
- Rue Nationale (zone piétonne) jusqu'à l'intersection avec la rue Fabert
- Rue Fabert
- Chemin longeant le parking du Val d'Oeting
- Chemin longeant le parc du Schlossberg
- Rue Félix Barth

Article 3.

Le samedi 06 juin 2026, de 10h00 à 12h00, la circulation sera réglementée et bloquée le temps nécessaire au passage du relais de la Flamme.

Article 4.

Une dérogation sera autorisée aux véhicules de secours, aux véhicules des Services Techniques, ainsi qu'aux organisateurs de la présente manifestation.

Article 5.

L'organisateur de la manifestation veillera à la mise en place d'un dispositif de signaleurs chargés d'assurer la sécurité du parcours du relais de la Flamme.

Article 6.

La signalisation appropriée et le dispositif sécuritaire seront mis en place par les Ateliers Municipaux.

Article 7.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 8.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9.

La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur Général Adjoint – DST
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commissaire de Police (mail)
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 20/05/2026

Le Maire



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est